



PREFET DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon

**Réunion de la commission de suivi de site
de l'activité d'enfouissement de déchets
de la société COVED à Maillet
Relevé de conclusions de la réunion du 7 mai 2014 – 9H30**

Tenue sous la présidence de M. Thierry BARON, Sous-Préfet de Montluçon.

Étaient présents :

Yves GAUDIN, maire de Maillet
Bernard GARSON, maire de Reugny
Jean-François LUMINEAU, association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
Daniel LACHASSAGNE, association UFC QUE CHOISIR
Nicole GAGNEPAIN, Fédération ALLIER NATURE
Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation COVED
Guillaume PERREIN, directeur d'exploitation COVED
Karine POL, COVED
Patrick BREYSSE, délégué syndical COVED
Eddy PEYRARD, SDIS03 – commandant du groupement territorial ouest, chef du CSP Montluçon
Emmanuel PITALOT, représentant la direction départementale des territoires de l'Allier.
Sébastien MATHIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne.

Absents :

Daniel ROUSSAT, vice-président du conseil général
Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne

Vérification du quorum, installation de la commission et approbation du règlement intérieur

M. BARON souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la commission. Il précise qu'il a invité le Commandant Peyrard car le SDIS est amené à intervenir sur le site.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la réunion de la CSS du 4 avril 2013 est adopté.

M. BARON indique que le règlement intérieur a été modifié selon les remarques émises lors de la dernière commission. Il a d'ores et déjà été transmis, mais le sera à nouveau avec le présent compte-rendu afin de pallier d'éventuelles erreurs d'envoi.

A la suite du départ de M. Monier (APPAPM), M. BOUVET, président de l'APPAPM représentera le collège associations dans le bureau. Les autres membres restent inchangés : le Maire de la commune de Maillet y représentera les collectivités, M. Breysse, les salariés, M. FALLOURD les exploitants de l'ISDND et la DREAL l'administration de l'État, sous la présidence du Sous-Préfet de Montluçon. COVED précise que les élections professionnelles sont prévues les 5 et 19 juin 2014. Le représentant du personnel à la CSS sera désigné à la suite de ces élections. COVED s'engage à faire part du nom du membre de la CSS à la Sous-préfecture dès que les résultats seront connus.

Présentation du rapport annuel d'activité 2013 par COVED

La société COVED présente son rapport d'activité 2013 (voir document transmis avant la réunion).

De nouveaux engins sont utilisés, notamment un compacteur plus lourd.

La quantité de déchets admis est stable, mais leur répartition est de 81 % de l'Allier et des départements limitrophes contre 87 % en 2012. Les apports exceptionnels des syndicats de collecte restent de l'ordre de 10 000 tonnes.

COVED précise que si les tonnages restent similaires, le nombre de camions est en diminution avec l'utilisation de gros porteurs de type fond mouvant alternatif (FMA) et la hausse du tonnage maximal autorisé à 44 tonnes.

COVED précise que la filière de valorisation des déchets de plâtre a mis en place des contrôles plus stricts de leur qualité, ce qui implique également des contrôles plus stricts chez COVED.

Le 7 octobre 2013, le portique de détection de radioactivité s'est déclenché à cause de la présence de petits cailloux de radium 226 dans un caisson d'ordures ménagères provenant du Sivom de Bourgneuf. Ces radioéléments ont été isolés par le SDIS puis reconditionnés par la société ONET avant leur évacuation vers l'ANDRA. De même en janvier 2014, une fontaine au radium a été détectée puis évacuée semaine 16.

M. LACHASSAGNE s'étonne de la présence de tels matériaux dans les déchets ménagers.

Il lui est expliqué que les personnes ne savent pas forcément que leurs déchets sont radioactifs et que le portique de détection de radioactivité est réglé à 2,5 fois le « bruit de fond », c'est-à-dire 2,5 fois la radioactivité naturelle du site, ce qui est très bas. Cela permet également de détecter des patients ayant subi des traitements de radiothérapie ou des examens par scintigraphie.

Les associations félicitent la COVED pour cette gestion rigoureuse des matériaux radioactifs.

On relève le bon fonctionnement du moteur de l'unité de valorisation du biogaz. Une grosse révision, dont le remplacement des 12 culasses, a été menée sur le moteur en 2013. Le nouveau prestataire de service est susceptible d'intervenir 24h/24, 7 j/7 en cas de dysfonctionnement.

Des améliorations ont été apportées sur le circuit de lixiviats en vue de leur traitement sur l'évaporateur, afin d'éviter le gel des canalisations, source de dysfonctionnement en 2012. En outre, le nettoyage de l'installation est préférentiellement effectué avec de l'eau de pluie des bassins.

Exploitation : la livraison du casier 2.1, qui était prévue pour fin mai 2013, a pris du retard (conditions météo difficiles), ce qui a nécessité d'exploiter temporairement le casier 1.3 au-delà de la cote maximale autorisée au cours du mois de juillet 2013, après information de la DREAL.

L'exploitation du casier 2.1 a débuté le 7 août. Le surplus de déchets du casier 1.3 y a été redescendu du 16 au 22 août pour revenir dans les limites réglementaires. La mairie de Maillet avait été informée au préalable. Ce déplacement a généré 5 plaintes relatives aux odeurs à la mairie. COVED a mis en place des couvertures journalières afin de limiter les odeurs.

L'APPAM insiste sur la nécessité d'une communication régulière entre COVED et les différentes parties prenantes : riverains, mairie associations dans l'intérêt commun d'améliorer le site. Il aurait été souhaitable que COVED communique préalablement autour du dépassement de la cote du casier 1.3, afin de rassurer les riverains sur l'origine des odeurs prévisibles. Il en est de même de tout événement susceptible d'être perçu par les riverains (panne moteur ou autres incidents).

M. le maire de Maillet abonde dans ce sens et indique qu'une réflexion est à mener pour mieux communiquer entre COVED et les riverains, y compris via la mairie.

La FAN souhaite également que les habitants du secteur de Montluçon puissent être informés de la gestion de leurs déchets. Elle précise qu'elle a pu visiter le site avec l'office du tourisme de Montluçon

(3 nouvelles dates ont été fixées avec COVED). Elle note une nette amélioration du site de Villeneuve, par rapport au site de Cote de Veau.

A la suite des incendies de 2012, COVED a mis en place :

- un n° d'appel d'urgence à l'entrée de site et interlocuteur(s) joignable(s) en H24.
- un drapeau (vert, orange ou rouge), permettant d'apprécier le risque d'incendie en fonction de différents critères tels que les conditions météo, dysfonctionnement sur l'exploitation (panne d'engin, défaut de la détection thermique), travail par point chaud d'une entreprise extérieure, etc. et d'affiner les dispositions de vigilance et de surveillance.
- une caméra de détection thermique en avril 2013 associée à une caméra vidéo classique afin d'effectuer les levées de doute.

Il est précisé au SDIS qu'en plus de ces dispositifs de détection, COVED dispose de personnel et d'engins prêts à intervenir sous 15 minutes environ. Le site dispose également d'un important stock de terre, d'un surpresseur et d'une réserve de 20m³ d'eau, ainsi qu'un bassin de 4000 m³ d'eau mis à disposition des pompiers. Ces moyens sont complétés par une couverture hebdomadaire des déchets limitant les risques d'envol et de départ de feu.

Il existe également une astreinte du personnel du site qui est prévenu notamment en cas de détection incendie ou d'arrêt du moteur de valorisation. Du lundi au samedi, la collecte de déchets ménagers accède au site à partir de 4 h du matin jusqu'à 21h. Une ronde de COVED est assurée à 19h. Le site est donc dépourvu de présence humaine uniquement de 21h à 4h du matin ainsi que le dimanche.

La liste du personnel a été fournie au SDIS, ainsi que les numéros d'urgence COVED. Un portail spécifique avec cadenas est réservé à l'accès des secours. Les pompiers de Hérisson visitent régulièrement l'ISDND.

M. PEYRARD souhaite qu'un exercice incendie avec les pompiers soit organisé, car la connaissance du site est impérative pour une bonne intervention.

Le SDIS apprécie la présence de l'exploitant sur le site sur lequel il intervient.

L'APPAPM rappelle que la présence du drapeau sur le site permet de connaître le niveau de vigilance à avoir autour du site.

COVED indique également que cet outil est lié à un système d'évaluation des risques (check-list journalière) et incite à gérer les événements plus rapidement. Par exemple, un engin en panne sur les déchets fait passer le drapeau au rouge, le sortir de la zone de stockage permet de repasser en orange.

Odeurs : COVED a réduit la surface d'exploitation à moins de 800 m², soit une division par 3 par rapport à une exploitation plus classique. Cette surface est une optimisation entre le compactage par couche de 30 cm, la consommation de carburant et d'autres facteurs d'exploitation.

Lixiviats : les conditions climatiques étaient défavorables en début d'année 2013. Cependant, les concentrations des lixiviats restent conformes à ce qui est attendu (augmentation des concentrations avec le vieillissement du massif de déchets) et ne dépassent pas les limites de 3000 mg/l de NH₄⁺, ce qui autorise leur réinjection.

L'installation d'évaporation des lixiviats a connu 2 dépassements des valeurs limite de rejet atmosphérique imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation sur les paramètres métaux (chrome en particulier). À la demande de la DREAL, une mise à jour de l'étude des risques sanitaires a été menée afin d'ajuster ces valeurs limite et surtout vérifier que les rejets de ce module n'ont pas d'impact sur la santé des riverains. La DREAL indique à ce propos que les valeurs de référence utilisée dans l'étude

des risques sanitaires sont issues des organismes officiels reconnus comme l'INERIS, l'OMS ou l'US EPA (ministère de l'environnement des États Unis d'Amérique). L'étude de dispersion des gaz permet d'estimer leur concentration auprès des riverains les plus exposés et de savoir si les valeurs restent acceptables par rapport aux valeurs de référence.

Outre les questions posées au fil de l'eau, une discussion suit la présentation :

M. le maire de Reugny signale que sa commune subit le trafic mais n'a aucune retombée financière de l'exploitation de l'ISDND. Le projet de contournement de Reugny est à nouveau évoqué. D'après les informations en possession des services de l'État, le projet a été déclaré d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU est en cours.

L'UFC-QC et l'APPAPM signalent à nouveau des problèmes de propreté des camions du SICTOM de la région montluçonnaise (envols de plastiques des camions). COVED indique que le SRM a enquêté sur le sujet (suivi de camions). Des dispositions ont été prises pour améliorer la situation : remplacement de la charnière de porte permettant une ouverture du hayon vers le haut (ce qui permet de réduire la quantité de déchets qui reste collée, selon COVED), mise en place des caissons dos à dos sur le camion (absence de vue des portes par un véhicule le suivant, diminution des envols). COVED a constaté qu'il y a moins de caissons qui débordent, peut-être avec un meilleur compactage sur le quai de transfert.

L'APPAPM interroge COVED par rapport à la hauteur de matériaux de carrière qui augmente. COVED indique que les évacuations de ces matériaux ne peuvent être réalisées à grande échelle (marché impliquant un trafic d'environ 60 camions supplémentaires par jour) tant que l'aménagement de la RD 70 n'est pas réalisé. Une expérimentation est en cours avec une carrière à Saint-Victor avec un camion effectuant 7 tours par jour. Un recensement des carrières à réhabiliter est en cours à partir du schéma des carrières et d'éventuelles autres données issues des mairies des alentours.

L'APPAPM et la FAN signalent toutefois des améliorations constatées sur l'exploitation du site et en félicitent la COVED.

Présentation du projet COVED 2014 :

La société COVED présente son projet 2014 (voir diaporama en p.j.).

Il consiste à l'ajout d'un second moteur de valorisation énergétique du biogaz et d'une installation supplémentaire d'évapo-concentration pour le traitement des lixiviats de Maillet Côte de Veau sur un module dédié.

Un dossier de porter à connaissance du préfet est prévu au 2e trimestre pour une mise en service envisagée en décembre 2014. Il inclut une mise à jour de l'étude d'impact, notamment par rapport aux rejets atmosphériques (étude des risques sanitaires).

Au vu de ces éléments, les membres de la CSS ont un a priori favorable pour ce projet qui a pour objectif d'améliorer la gestion des effluents aqueux et gazeux des ISDND de Villeneuve et de Côte de Veau. Ils attendent cependant une présentation plus détaillée de l'étude d'impact lors de la prochaine réunion de la commission pour se prononcer.

Action de l'inspection sur le site de Maillet en 2013

La DREAL présente les actions menées sur ce site (voir document transmis avant la réunion).

Questions diverses

À la demande de l'APPAPM, COVED précise que les salariés victimes d'accidents en 2013 vont bien et que leurs blessures n'ont pas eu de conséquence.

COVED précise que par mesure de sécurité les casquettes coquées sont obligatoires sur le site. Le port du casque est dorénavant imposé aussi aux chauffeurs de camion de livraison de déchets afin d'éviter des blessures lors des dépotages. Les maîtres-mots restent l'anticipation et la prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BARON lève la séance.

La visite du site s'ensuit jusqu'à 12h45. Elle a permis notamment de voir l'exploitation du casier 2.1, la plate-forme bois ainsi que le nouveau casier 2.2 en cours de réalisation (pose du matériau drainant). Les installations de valorisation du biogaz, d'évaporation des lixiviats et la plate-forme de transit de déchets valorisables sont également approchées.

Fait à Montluçon, le **21 MAI 2014**

Le sous-préfet de Montluçon

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Thierry Baron